

Département de Lot et Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
ARRETE TEMPORAIRE D'EXECUTION DE TRAVAUX
Arrêté n° 2026 – 166

Objet : tirage câble sur réseau souterrain existant
SPIE City Networks
Avenue des Pyrénées RD 931, route de Condom et avenue du Brulhois

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route, notamment article R.417-10 ;
Vu le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R..141.12 à 22 ;
Vu les lieux,
Vu la demande de la Société SPIE City Networks, Direction Opérationnelle Télécom Sud sise 300 rue Léon Joulin, CS 62319, 31023 TOULOUSE afin d'effectuer un tirage de câble sur réseau souterrain existant, avenue des Pyrénées RD 931, route de Condom et avenue du Brulhois au Passage d'Agen, du 15 au 28 juin 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie publique durant lesdits travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SPIE City Networks, Direction Opérationnelle Télécom Sud sise 300 rue Léon Joulin, CS 62319, 31023 TOULOUSE est autorisée à effectuer un tirage de câble sur réseau souterrain existant, avenue des Pyrénées RD 931, route de Condom et avenue du Brulhois au Passage d'Agen, du 15 au 28 juin 2026.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

Travaux sous circulation :

- Sur chaussée à voie centrale de mouvement tournant
 - o Mise en place d'une circulation sur la voie centrale.
- Sur chaussée à 2 voies
 - o Gestion alternat à feux.
- Sur chaussée à 2 voies avec glissière axiale
 - o Circulation sur une largeur de voie réduite.

STATIONNEMENT

Le stationnement dans la rue et l'avenue au niveau de la zone de chantier, y compris les parkings existants seront interdits pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE :

Voir article 2.

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS

Les cyclistes : prescriptions identiques aux véhicules.

Les piétons : RAS

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2 et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

Inchangé.

ARRET DE BUS

Néant

ACCES RIVERAINS

L'accès riverain sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

La présente demande ne fait pas apparaître de travaux de génie civil sur la chaussée Départementale et Communale.

OBLIGATIONS

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR

L'entreprise aura sur place les récépissés de DICT

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place.

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie extérieure au chantier, empruntée lors des travaux, reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : l'entreprise doit dans le cadre des travaux la fourniture et mise en place de la signalisation de chantier.

Article 4 : l'entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement du chantier assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 5 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 6 : Madame la Directrice des Services techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est envoyée :

- Entreprise
- Conseil Départemental

Fait au PASSAGE D'AGEN, le 2 juin 2026



**P/Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,**

Jean-Louis JIMENEZ

